



CODE ETHIQUE DE *Reliance*

1. Préambule :

Reliance est engagée dans un certain nombre d'actions éducatives visant à soutenir l'enfant présent dans son parcours vers le statut d'adulte citoyen¹, à une introduction ordonnée et progressive dans le monde par des adultes qui assument sereinement le rapport vertical créé dans tout rapport éducatif.

Dans la perspective que « le seul véritable droit de l'enfant est le droit à être éduqué, à recevoir une éducation que seuls des adultes, éduqués eux-mêmes, peuvent lui donner »², les tutrices³ de Reliance s'inscrivent dans le respect de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (Unicef 1989).

Reliance est persuadée que la *bienveillance* doit être la base du travail de ses tutrices.

La bienveillance implique :

- La protection contre toutes sortes de violences, maltraitements physiques ou psychologiques, y compris sexuelles et leur prévention,
- La centration sur l'individu et ses besoins et l'adaptation des modalités de l'encadrement au jeune et à ses besoins,
- Le respect des singularités, rythmes et parcours de vie de chacun,
- Le souci d'aider le jeune à être acteur et non sujet de son encadrement,
- Le respect de sa capacité du moment à penser par lui-même.

¹ Cf. MERIEU Philippe : *Le pédagogue et les droits de l'enfant : une histoire de malentendus ?* 2002 : « Accepter que l'enfant ait un présent, c'est donc s'imposer comme devoir d'adulte, de lui permettre de donner sens aux activités qu'on lui propose, non pas en référence permanente à des gains ultérieurs, mais parce que nous sommes capables de lui montrer que ces activités l'aident à grandir et accéder à la compréhension du monde ; parce que nous parvenons à lui faire entendre qu'apprendre, c'est tout à la fois, gagner du pouvoir sur tous et toutes celles qui voudraient penser à sa place et trouver du plaisir à entrer dans l'intelligence des choses. C'est remplacer ainsi un hypothétique rapport marchand par une exigence de verticalité dans le présent : les « savoirs » deviennent alors « saveurs » parce qu'ils permettent d'accéder aux secrets de l'homme, au secret de sa propre naissance, aux énigmes de sa propre existence. »

² Meirieu, idem

³ Pour une lecture simplifiée, « les tutrices et les tuteurs » seront toujours nommés au féminin seulement.



2. Reliance

Reliance est une association privée, laïque, fondée en 2007, reconnue d'utilité publique et soutenue par l'Etat de Genève et divers donateurs privés. Elle propose des tutorats à des enfants, des jeunes et leur famille, issus de la migration : une démarche d'intégration et de cohésion sociale au quotidien.

L'association propose un suivi individualisé, un étayage adapté à chaque enfant et à chaque jeune, un *tutorat*, dans l'objectif de parvenir à restaurer leur confiance et leur estime d'eux-mêmes, de redécouvrir et utiliser leurs propres compétences, de se réapproprier la responsabilité de leurs apprentissages et, finalement, d'imaginer un projet personnel. **Reliance** soutient aussi les parents pour qu'ils trouvent les moyens qui leur conviennent pour soutenir le travail scolaire de leurs enfants.

Au sein de ce dispositif pourront se tisser des liens sociaux souvent intergénérationnels propres à instaurer des rapports non plus basés sur le conflit et l'agression, mais sur la complémentarité, la collaboration, la confiance et la solidarité, toutes qualités permettant une meilleure intégration.

Les tutrices sont des passeurs socioculturels dans l'interface Ecole-Société, des guides empathiques, stables et durables, des modèles positifs capables de partager leurs savoirs et expériences. Avec l'enfant-le jeune qu'elles encadrent, avec sa famille, elles tissent une relation interpersonnelle de soutien, d'aide, d'étayage, d'échanges et d'apprentissage. Elles réfléchissent avec eux aux objectifs de travail à court et moyen terme qui permettent de remettre du sens aux démarches d'intégration et/ou au travail scolaire.

3. Valeurs de Reliance :

« Les valeurs fondent un idéal auquel on tend, mais qui n'est jamais atteint. C'est à la fois un idéal et une référence qui orientent les décisions. La valeur est active dans les actes et les réflexions. La signification et le sens d'une valeur présentent une certaine stabilité quand bien même le contenu d'une valeur évolue en fonction des situations économiques, sociales et politiques du moment. »⁴

Adaptation	Equité
Confiance	Honnêteté
Confidentialité	Respect
Ecoute	Responsabilité
Empathie	Tolérance

Pour concrétiser cette volonté éthique, pour déterminer et garantir la qualité des pratiques, **Reliance** propose un code qui définit les lignes de conduite à observer par les tutrices.

4. Code éthique :

- La tutrice respecte la personnalité et la dignité de chaque être humain. Elle s'abstient de toute forme de discrimination ayant trait entre autres à l'appartenance ethnique, au sexe, à l'âge, à la religion, à l'état civil, aux opinions politiques, à la couleur de la peau, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à la maladie.
- La tutrice mène une réflexion permanente sur elle-même, ses activités et son rôle (interventions et formations continues).
- Elle propose à l'enfant-au jeune et sa famille un encadrement sécurisant, stable et individualisé.
- Elle observe l'enfant-le jeune, met ses compétences en évidence et répond aux besoins qu'elle identifie. Elle respecte l'intégrité physique, morale, émotionnelle et cognitive de l'enfant-du jeune, son rythme de vie et soutient son développement.
- Elle a une attitude respectueuse envers les familles, reconnaît leur contexte social et culturel, est tolérante et ne porte pas de jugement. Elle développe une relation de confiance et de partenariat avec les parents et leur fait part de ses observations.
- Elle encourage et accompagne l'enfant-le jeune, mais aussi sa famille vers une plus grande indépendance et responsabilisation, mais respecte leur liberté d'opinion et leurs choix.
- Elle s'abstient de tout acte pouvant porter atteinte à l'intégrité physique ou psychique des enfants et des jeunes qui lui sont confiés.
- La tutrice observe le devoir de discrétion professionnelle. Les données concernant les enfants, les jeunes et leur famille sont traitées de manière confidentielle. Ce devoir persiste même lorsqu'elle a quitté **Reliance**.
- La tutrice collabore avec les membres du réseau environnant la famille et en informe les parents-le jeune concernés.
- Les tutrices de **Reliance** échangent entre elles leurs réflexions, leurs objectifs, leurs connaissances, leurs expériences pratiques et leurs fondements éthiques et théoriques. Elles partagent également ces expériences avec les membres du réseau impliqués.

5. Prévention des risques encourus par les tuteurs

5.1 Conditions de recrutement :

- La candidate doit présenter le certificat de bonne vie et mœurs spécialement dévolu aux personnes travaillant avec des jeunes mineurs (extrait de casier judiciaire).
- La candidate devra suivre une formation de prévention et de sensibilisation aux risques mise en place par **Reliance**.
- La candidate souhaitant travailler au sein de **Reliance** signe une déclaration personnelle d'adhésion au présent code éthique et attestant sa connaissance des procédures de prévention des abus et maltraitements au sein de **Reliance**

5.2 Bases juridiques : (source Guide social romand : Mauvais traitements à l'égard des mineurs) Genève

→ Généralités

Aux termes de l'article 23 de la Constitution genevoise, les droits de l'enfant sont garantis de la manière suivante :

- Les droits fondamentaux de l'enfant doivent être respectés.
- L'intérêt supérieur de l'enfant et son droit d'être entendu sont garantis pour les décisions ou procédures le concernant.
- L'enfant est protégé contre toute forme de maltraitance, d'exploitation, de déplacement illicite ou de prostitution.
- Le droit à une allocation de naissance ou d'adoption et à une allocation mensuelle pour chaque enfant est garanti

→ Procédure

Les mauvais traitements à l'encontre des mineurs englobent tous les actes ou absences d'actes qui causent des perturbations dans la vie d'un enfant ou l'entravent dans son développement physique, psychique ou sexuel.

Les mauvais traitements peuvent générer des atteintes à la santé physique, psychique, des arrêts de développement, des invalidités et parfois même la mort.

On distingue différents types de maltraitements:

Les violences physiques : les coups avec ou sans objets, les griffures, les brûlures, les morsures, les secousses violentes, la strangulation, l'étouffement, l'arrachage des cheveux, etc.

Les violences psychologiques : les actes et propos dévalorisant et humiliant l'enfant de manière régulière ou répétée, tels que les insultes, brimades, menaces, dénigrement systématique, rejet, surmenage, isolement prolongé, contrainte à jouer un rôle d'adulte, obligation de satisfaire à des exigences disproportionnées par rapport à l'âge de l'enfant et à son développement, etc.

Les négligences physiques ou psychiques : le manque de soins indispensables à la survie ou au bien-être de l'enfant (nourriture, habillement, hygiène, soins médicaux, surveillance, sécurité, affection, éducation, formation, etc.).

Les abus sexuels : actes sexuels (relations hétérosexuelles ou homosexuelles, complètes ou non), actes à caractère sexuel imposés (attouchements, exhibitionnisme), présentation d'objets ou de représentations pornographiques (films, photographies) et exploitation sexuelle.

Dénonciation et signalement d'un cas de mauvais traitement :

Toute personne peut signaler au Service de protection des mineurs un cas de mauvais traitement, plus précisément une situation où l'enfant se trouve en danger dans son développement.

Dans certains cas, la personne est tenue de le faire : c'est le cas des personnes qui, dans le cadre de leur profession, de leur fonction, de leur charge, ont connaissance d'une situation où le développement du mineur est menacé. Sont notamment astreints à un tel signalement les membres des autorités scolaires, les ecclésiastiques, les professionnels de la santé, les enseignants, les intervenants dans le domaine du sport, des loisirs, les employés communaux, les fonctionnaires de police, les éducateurs ou travailleurs sociaux, les psychologues sociaux éducatifs, psychomotriciens ou encore logopédistes.

Cas échéant, ces personnes demandent la levée de leur secret professionnel ou de fonction.

Les avocats ne sont pas tenus de procéder à un signalement en raison du strict secret professionnel auquel ils sont astreints.

Que faire face au mineur victime de mauvais traitement ?

Le premier réflexe doit être de conduire l'enfant séance tenant auprès d'un médecin et de conserver les vêtements qu'il portait et tout autre objet dans un sachet plastique à l'attention de la police. Les HUG disposent d'un service spécifique, le Groupe protection de l'enfant (GPE), qui travaille en réseau avec le Service de santé de l'enfance et de la jeunesse et le Service de protection des mineurs. La prise en charge de l'enfant peut ensuite être assurée par la Guidance infantile ou par le service psychiatrique ad hoc des adolescents de plus de 16 ans.

5.3 Procédure interne *Reliance* – signalement de maltraitance

Pour rappel, certains délits tels que maltraitance sur enfants-jeunes ou atteintes à l'intégrité psychique et/ou physique de mineurs sont soumis à **signalement d'office**.

Travaillant avec des enfants-jeunes et leur famille, la tutrice peut se trouver confrontée à des informations se rapportant à des délits graves. Il est également possible que le comportement d'une tutrice pose des questions sérieuses à une famille.

Conformément à la législation, la tutrice ou la famille ne peuvent garder pour elles ces informations. La tutrice se doit également d'être claire et transparente à l'égard de celui/celle qui l'informe.

Ainsi, pour toute tutrice qui reçoit des informations portant sur des situations d'atteinte à l'intégrité psychique et/ou physique de mineur, il est nécessaire de :

Pour les tutrices :

- Quittancer le fait d'avoir entendu l'information auprès de son émetteur (enfant, jeune ou famille).
- Préciser à l'enfant, jeune ou famille que cette information ne peut être gardée par la tutrice, mais doit être référée à l'association **Reliance**.
- Contacter sans délai la présidente et transmettre les informations recueillies.

Pour les familles :

- Contacter sans délai la présidente et transmettre les informations nécessaires.



Seule la présidente est contactée, ceci pour des raisons de confidentialité et de protection de la personnalité.

Selon la situation, la présidente prend les options nécessaires, telles que :

- Signalement aux autorités de protection de la jeunesse (SPMI ou Police cantonale)
- Prise de contact avec des partenaires de **Reliance** pour une évaluation des opportunités (FASe, Brigade des mineurs par exemple), si nécessaire avant décision.

Il va de soi que **Reliance** ne restera jamais indifférente à la maltraitance envers un enfant-jeune.

5.4. Code de conduite pour les tuteurs et tutrices de *Reliance* :

Encadrer des jeunes mineurs comporte un certain nombre de risques dont les tutrices doivent être conscientes. Certaines conduites peuvent avoir des conséquences juridiques, voire pénales qu'elles doivent connaître.

Pour éviter qu'elles ne se retrouvent dans des situations permettant le doute ou les mettant en danger, **Reliance** leur propose de rester vigilantes et de considérer les conséquences que pourraient avoir certaines attitudes et manières de travailler avec l'enfant-le jeune. **Reliance** demande également d'avertir l'administrateur de l'antenne concernée du lieu dans lequel se déroulent les moments de tutorat.

Nommer les droits et les risques doit faire partie du setting du tutorat : ces questions doivent être abordées ouvertement avec le jeune et ses parents lors de la mise en place d'un tutorat.

Françoise Joliat
Novembre 2018



DECLARATION AU COMITE DE *Reliance*

J'ai lu et compris le code éthique de **Reliance** et notamment son paragraphe 5 « Prévention des risques encourus par les tuteurs et tutrices ».

Je souscris aux codes et procédures définis par **Reliance** et m'y conformerai.

Je déclare aussi que je n'ai jamais eu de comportements qui pourraient contrevenir aux principes énoncés en matière de protection des enfants et que je n'ai jamais été condamné pour conduite inappropriée avec des enfants, ni ne suis sous enquête ou procédure pénale à ce sujet.

Signature

Date